



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE
EUROSYSTEME

Communiqué de presse

25 mars 2022

Évolutions monétaires dans la zone euro : février 2022

- Le taux de croissance annuel de l'[agrégat monétaire large M3](#) s'est établi à 6,3 % en février 2022, après 6,4 % en janvier
- Le taux de croissance annuel de l'[agrégat étroit M1](#), qui inclut les billets et pièces en circulation et les dépôts à vue, s'est établi à 9,0 % en février, contre 9,1 % en janvier
- Le taux de croissance annuel des [prêts aux ménages, en données corrigées](#), s'est établi à 4,4 % en février, après 4,3 % en janvier
- Le taux de croissance annuel des [prêts aux sociétés non financières, en données corrigées](#), s'est inscrit à 4,4 % en février, sans changement par rapport au mois précédent

Composantes de l'agrégat monétaire large M3

Le taux de croissance annuel de l'agrégat large M3 s'est établi à 6,3 % en février 2022, après 6,4 % en janvier, ressortant en moyenne à 6,6 % au cours de la période de trois mois s'achevant en février. Les [composantes de M3](#) ont présenté les évolutions suivantes. Le taux de croissance annuel de l'agrégat étroit M1, qui inclut les billets et pièces en circulation et les dépôts à vue, s'est établi à 9,0 % en février, contre 9,1 % en janvier. La variation annuelle des dépôts à court terme autres que les dépôts à vue (M2 – M1) s'est établie à – 0,3 % en février, contre – 0,2 % en janvier. Le taux de croissance annuel des instruments négociables (M3 – M2) a diminué pour s'établir à – 0,5 % en février, après 0,5 % en janvier.

Banque centrale européenne

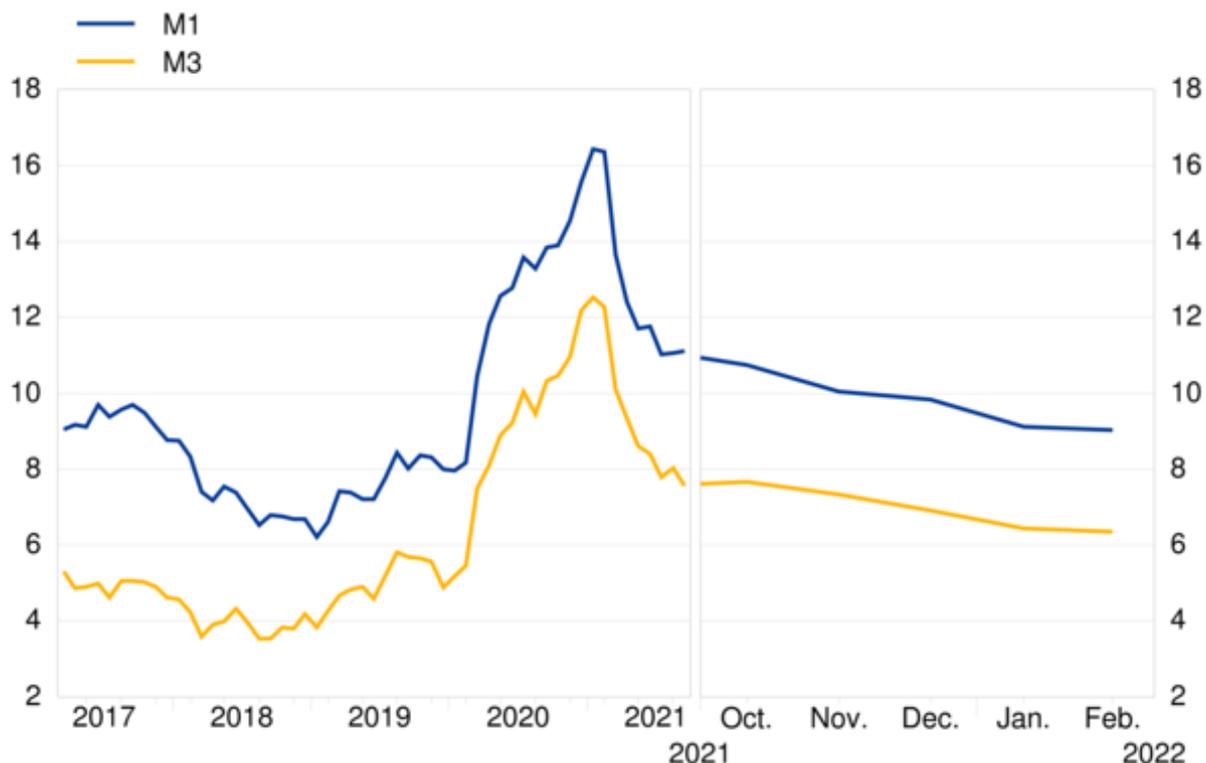
Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source
Traduction : Banque de France

Graphique 1

Agrégats monétaires

(taux de croissance annuels)



Données relatives aux agrégats monétaires

S'agissant des [contributions des composantes à la croissance annuelle de M3](#), l'agrégat étroit M1 a contribué pour 6,4 points de pourcentage (contre 6,5 points de pourcentage en janvier), les dépôts à court terme autres que les dépôts à vue (M2 – M1) pour – 0,1 point de pourcentage (comme le mois précédent) et les instruments négociables (M3 – M2) pour 0,0 point de pourcentage (comme le mois précédent).

Du point de vue des secteurs détenteurs de [dépôts inclus dans M3](#), le taux de croissance annuel des dépôts des ménages s'est inscrit en baisse à 5,1 % en février, contre 5,3 % en janvier, et celui des dépôts des sociétés non financières s'est établi à 7,7 % en février, sans changement par rapport au mois précédent. Enfin, le taux de croissance annuel des dépôts des institutions financières non monétaires (à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension) a diminué, revenant de 14,9 % en janvier à 14,7 % en février.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnenmannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

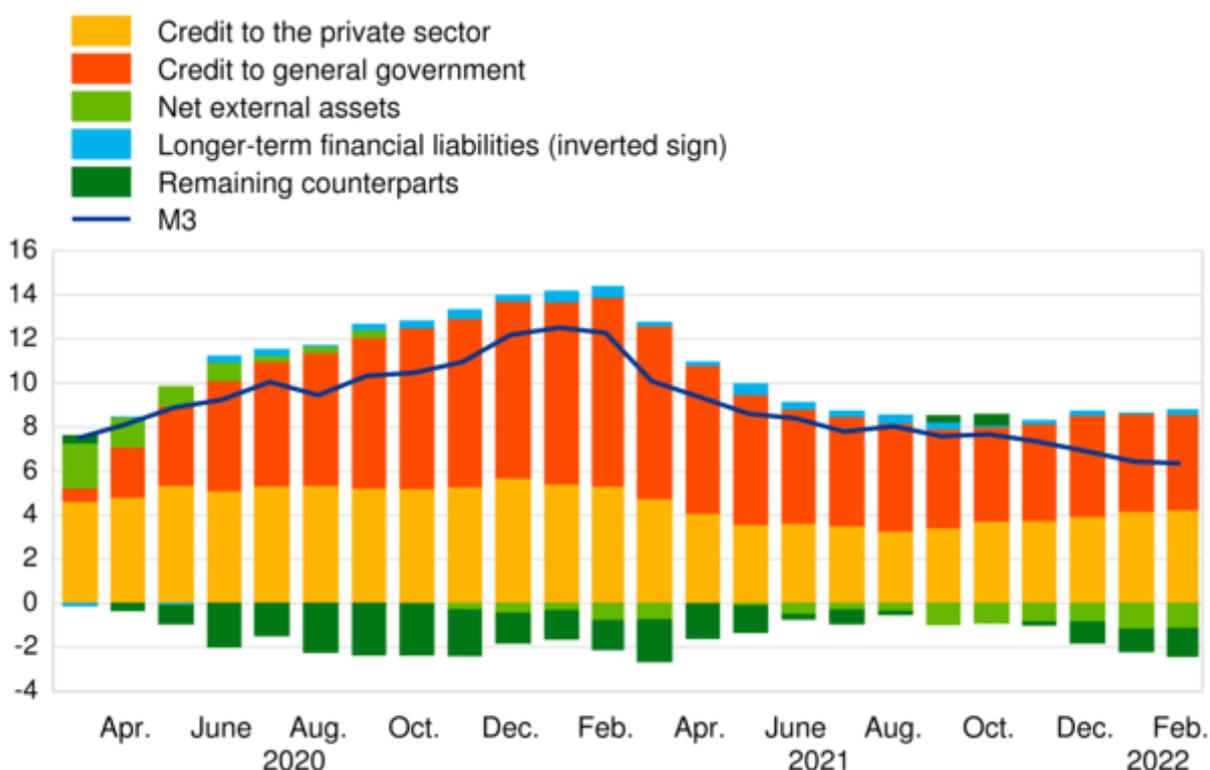
Contreparties de l'agrégat monétaire large M3

Traduisant les évolutions des postes du bilan consolidé des institutions financières monétaires (IFM) autres que M3 ([contreparties de M3](#)), le taux de croissance annuel de M3 en février 2022 peut être décomposé de la façon suivante : les créances sur les administrations publiques ont contribué pour 4,4 points de pourcentage (comme le mois précédent), les concours au secteur privé pour 4,2 points de pourcentage (comme le mois précédent), les engagements financiers à long terme pour 0,2 point de pourcentage (après 0,1 point de pourcentage), la position extérieure nette pour – 1,2 point de pourcentage (comme le mois précédent) et les autres contreparties de M3 pour – 1,3 point de pourcentage (contre – 1,0 point de pourcentage).

Graphique 2

Contributions des contreparties de M3 au taux de croissance annuel de M3

(en points de pourcentage)



[Données relatives aux contributions des contreparties de M3 au taux de croissance annuel de M3](#)

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Créances sur les résidents de la zone euro

S'agissant de la dynamique du crédit, le taux de croissance annuel des [financements totaux accordés aux résidents de la zone euro](#) s'est établi à 6,2 % en février 2022, sans changement par rapport au mois précédent. Le taux de croissance annuel des [créances sur les administrations publiques](#) s'est établi à 10,7 % en février contre 10,8 % en janvier, et celui des [concours au secteur privé](#) s'est inscrit à 4,3 % en février, sans changement par rapport au mois précédent.

Le taux de croissance annuel des [prêts au secteur privé](#) (en données corrigées des cessions de prêts, de la titrisation et du *cash pooling* notionnel) est ressorti à 4,8 % en février après 4,6 % en janvier. S'agissant des secteurs emprunteurs, le taux de croissance annuel des [prêts aux ménages, en données corrigées](#), s'est établi à 4,4 % en février, contre 4,3 % en janvier, et celui des [prêts aux sociétés non financières, en données corrigées](#), s'est inscrit à 4,4 % en février, sans changement par rapport au mois précédent.

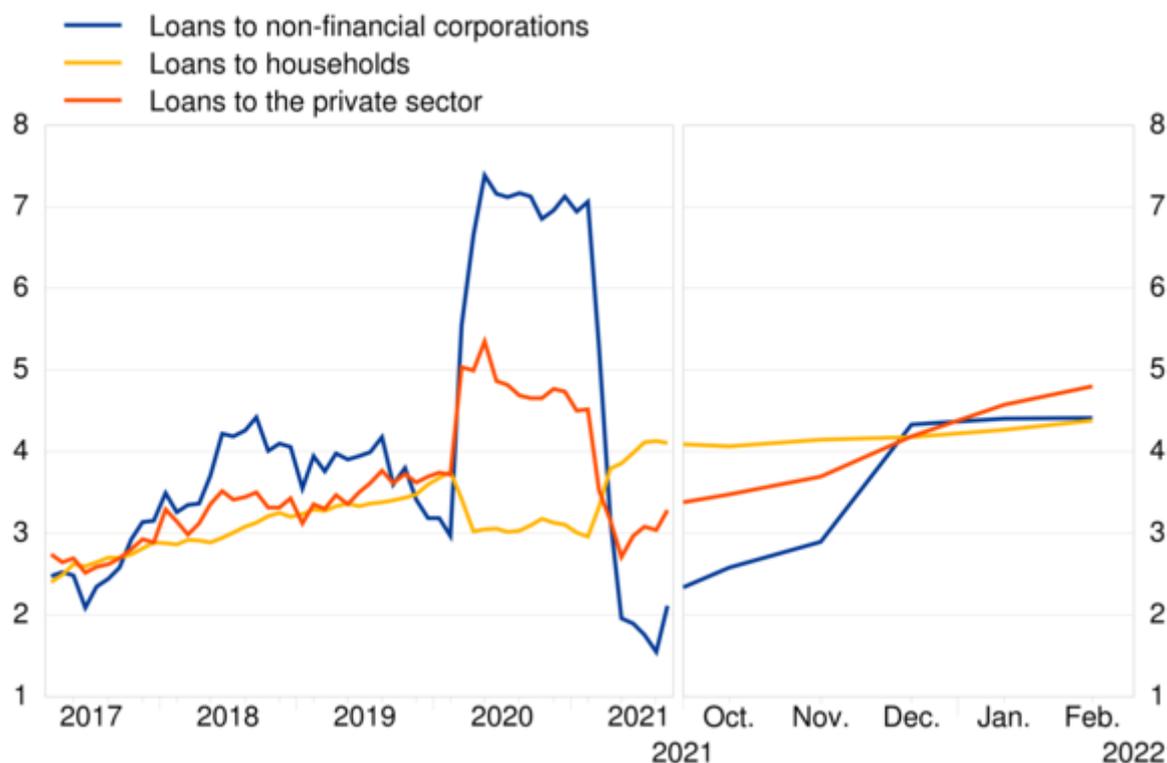
Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

Graphique 3

Prêts au secteur privé en données corrigées

(taux de croissance annuels)



[Données relatives aux prêts au secteur privé en données corrigées](#)

Notes :

- Les nouvelles obligations de déclaration dans le cadre du [règlement \(UE\) 2021/379 de la Banque centrale européenne du 22 janvier 2021 concernant les postes de bilan des établissements de crédit et du secteur des institutions financières monétaires \(BCE/2021/2\)](#) sont entrées en vigueur avec effet à compter de la période de référence de janvier 2022. La mise en œuvre du nouveau règlement et les autres modifications du dispositif et des pratiques de déclaration statistique introduites dans les pays de la zone euro pourront se traduire par des révisions des données provisoires dans les communiqués de presse ultérieurs.
- Dans le présent communiqué, les données sont corrigées des effets saisonniers et de calendrier de fin de mois, sauf indication contraire.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnenmannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu

- Le secteur privé fait référence aux non-IFM de la zone euro hors administrations publiques.
- Les liens hypertextes présents dans le corps du texte du communiqué et dans les tableaux en annexe renvoient à des données susceptibles de varier avec les nouvelles publications en raison des révisions. Les chiffres présentés dans les tableaux en annexe correspondent à une photographie des données au moment de la présente publication.

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias
Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, internet : www.ecb.europa.eu